BOLETÍN

DE LA

REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA.

TOMO XXXIX. Noviembre, 1901. CUADERNO V.

INFORMES.

I.

PHILIBERT DE CHALON, PRINCE D'ORANGE.—LETTRES ET DOCUMENTS.

(Continuation.)

169.

Lettre de Charles-Quint à Philibert.

15 mai 1529.

Monsieur le prince, je vous escripviz dois Sarragosse par Albornoz, comme j'espere que avez ja veu, car je suis sehur et ay sçeu qu'il estoit arrivé a Gennes. S'il a eu quelque dangé en son passaige, ce que espere que non, ce aura esté dois Gennes a Naples. Et pour ceste cause a tous effectz, je vous envoye par ce pourteur le dupplicat de ce que par ledit Albornoz vous escripviz de main de secretaire et vouldroye vous pouvoir aussi envoyer le dupplicat de ce que vous escripvis de la mienne, mais je n'en gardez copie, et ne me souvient bien du tout et pour ce je ne la vous envoye. Mais en ceste yra quasi la mesme substance, afin que entendez mon intension, et après la feray chiffrer pour par ung autre que tost despecheray vous envoyer le dupplicata, et par lequel vous respondray aucunes choses particulieres que m'avez recommandees, ce que n'ay peu faire par ce pourteur pour la haste que j'ay de le despecher pour faire venir Andrea Doria avec ses galleres, lequel j'attens yci deans la fin de ce mois ou

VIII[e] de l'autre, et espere que pour le mesme temps le tout sera prest et l'armee que ay fait faire a Malega sera passee a Rosas et que aucun responce de vous a ce que Albornoz a appoincté et semblablement de Anthoine de Leyva pour pouvoir mieulx resoldre ce que avez a executer.

Depuis le partement dudit Albornoz, receuz par ce pourteur une lettre vostre escripte a Naples et datee du XVII[e] de mars, faisant mencion de la charge qu'avoit Ribadeneyra et micer Erasmo de ce que aviez pourveu sur icelle, que a esté très bien fait, aussi de la reduicte que avez fait en mon obeissance de l'Abrusse, qu'a esté une bonne chose pour mon service, dont vous sçay ung merveilleux grey. Semblablement de la restitucion des hostages et chasteaulx que depuis ay sçeu ont esté delivrez, et prins celluy que avoit fait difficulté d'obeyr et n'eussiés sçeu mieulx faire que ce que avez fait, de la poursuite que feictes pour avoir l'amyté du pape qu'est une des choses que autant je desire, et me faictes ung grand service si la pouez avoir, et pour ce que sur toutes ces choses je vous escriptz plus au long par lettre escripte de main de secretaire, n'en diz en ceste que ces deux motz de chesque chose, me remectant a l'autre. Et si fais je en ce que m'escripvez touchant le partement de l'armee hors du royaulme, pour ce que en ladicte lettre d'autre main escripte est declaree mon intencion et descripte bien au long, et pour ce que par celles que je vous ay escriptes et par celles que a ceste heure s'envoyent, verrez ce que vous est respondu quant a envoyer gens et argent d'yci selon que par la charge de Balanson estoit contenu et aussi a ce que presentement m'escripvez des Espagnolz que estoient en Gennes, n'en feray en ceste redicte, me remectant a ce que en verrez qu'est le possible pour le present.

La substance de ce que par mes autres lettres vous escripvoys estoit continuer a vous donner entendre le grand desir que j'ay de mectre a execucion ceste mon allee en Ytalie et le peu d'honneur que ce me seroit de non pousser oultre, veu que c'est la troisiesme chose en quoy je ne suis mis, dont des deux en suis sorty comme avez veu, et ne vouldroye en ceste faire le semblable, car ce seroit trop, et en oultre que je n'auroys nulle occasion de demourer, n'estoit la venue du roy de France, comme il seme

le bruyt en ces royaumes avant mon allee, avec bon moyen de pouvoir bien luy resister et peu de moyen de pouvoir faire grand chose en Ytalie, tant par l'empeschement de vostre venue que pour le peu de gens et vivres que sont en Lombardye que pour nulle autre chose, la vouldroye laisser de faire je ne diz avec peu d'argent, mès plus tost plus, et que si ce ne peut estre a Gennes plus tost a Naples pour la neccessité que y soit quelque inconvenient que y sçeut estre. Et sur le tout je vous recommande la venue de l'armee en Lombardie et desire sçavoir vostre advis sur tous ces effectz et ce que auroys affaire en ung cas ou autre. Et ce est la substance de ce que vous avoys escript.

Le bruyt de la venue du roy de France en ces royaulmes se reffroyde quelque peu. J'espere tost en savoir la verité. Je croy qu'il a bien affaire de emprendre a tant de coustez. J'ay veu par vostre lettre que m'escripvez l'advis en conformité de tous de la saillie de l'armee hors de ce royaulme et, quant c'est venu a l'execution, les difficultez que s'i sont trouvees, dont me desplet Je voys bien qu'elles sont raisonnables. Et vous voyez ce que du. cousté de deça se peut faire. Il n'est plus temps de le perdre ne d'ung cousté ne d'autre, et ce que se devra faire fault que ce soit tost, et ainsi l'espere je de faire de mon cousté, et pense que du vostre ayés ja executé ce que aurez peu faire et que si possible vous a esté, serez ja en chemin, ce que desire bien savoir comme chose que tant me impourte, et ce que me fait ce esperer et que le tiens quasi pour sehur est que veu ce que m'escripvez des apprestes que a cest effect faictes. Et ayant sçeu, long temps a, que les lettres que vous escripviz a mon partement de Toledo par ung Frederico de Tarento estoient parties de Gennes, et pour ce que les aurez reçeues et aussi celles de Albornos par lesquelles vous escripvois vous recommandant ladicte saillie de l'armee du royaulme, que, comme dit est, crois aurez ja executé, toutes fois si pour les difficultez que dictes ou autres ou pour autres grans affaires que vous seroient seurvenuz, ne l'eussiés encoires faict, je vous prie que, comme par aultres lettres escriptes de maiu de secretaire le vous escriptz, que faictes tout le possible de sortir et sortez le plus tost que pourrez, vous recommandant de faire la meilleure provision que possible vous sera pour la garde et

sehurté de ce royalme et pour ce que j'ay tous jours crainct l'impossibilité, estant tant sehur de vostre bon voloir, et voyant de combien est meilleure mon allee a Gennes que a Naples, j'ay escript et pourveu ce que possible m'a esté a Anthoine de Leyve, affin que s'il pouoit, avec ce qu'il a et pourra avoir, m'advertir si avec ce que je meneray seroit force assez, les deux joinctes pour faire quelque bon effect. Je actendz sa responce, et si fais je la vostre pour, avec l'une ou les deux, selon que le temps et les affaires le requerront, me resoldre. L'on a yci escript et ay esté adverty que la ligue vous veult faire quelque empeschement et destourbier en vostre passaige de Naples en Lombardie; si vous pouvez partir du royaulme, je pense que l'estourbier ou empeschement que plus vous pourroient faire seroit ou passer des Alpes. Si ainsi estoit et en eussiez besoing et m'en advertissiez et semblat meilleur ou neccessaire pour vostre passaige mon desembarquement vers Gennes, je ne le laisseroye de faire et par ce moyen, les deux joinctz, je croys que nul nous pourroient empescher le passage. Vous m'advertirez de ce et de tout ce que vous pourrez adviser, et, de mon cousté, je veulx faire le semblable, et pour commencer, puisque sommes si avant a la saison, ne veulx riens laisser de dire, afin que faictes quelque chose de toutes celles que vous escriptz, et je suis sehur que selon le pouoir sera le meilleur que possible vous sera, et est que si d'aventure ne puissez saillir, veu que avez plus de gens la que ne vous fault et que mangent et destruysent le royaulme et qu'ilz sont bons et experimentez et ceulx que je mayne et moy avecques sommes nouveaulx que au moings vous m'envoyez quelque nombre, le plus que pourrez et celluy que verrez convenable et que ce ne soit des pires, mès des meilleurs avec bons capitaines, et la pluspart haquebousiers. Et pour ce que si petit nombre ne pourroit passer par terre, les pourrez faire passer es galleres que vous avez en Naples et Secille. Et en prenant quelques navyres, si ce n'y pouoit furnir et les envoyer a Gennes, par ce moyen mon allee seroit plus sehure et le royaulme ne demeureroit despourveu. Je ne fais doubte que s'il est possible que Monfort ne laisse de m'amener quelque bon nombre d'Alemands, avec lesquelx et ceulx que m'envoyerez par mer ou me aviserés, comme vous semblera le

meilleur, et ce que Antoine de Leyve a et je menray, me semble que ce sera nombre souffisant pour faire quelque bonne chose. Et voila tout ce que je me suis peu adviser pour vous escripre, que vous prie faire l'ung ou l'autre et que verrez estre pour le mieulx. Des capitaines n'obliez de m'envoyer Jehan d'Urbin.

Il y a ung inconvenient en ce moyen qu'est que en Lombardie il y a faulte de chevaulx et par mer vous savez que l'on n'en peut mener grand nombre. J'espere en mener avec moy, tant de ma maison que de ceulx que viennent, mille ou plus. Si l'on ne venoit par terre, j'entendz bien que menriez la gensdarmerye et chevaulx legiers ce que par mer pourrez; toutes fois si pouiez en faire passer quelque nombre, en cas que par mer les pietons vinssent, il n'y auroit que bien. Par terre passer chevaulcheurs sans pietons, je le tiens pour difficile. Vous le sçavez trop mieulx que moy, car je ne m'y congnois. Je m'en remectz du tout a vous, vous priant faire ce que possible sera et plus que le possible, comme j'ay en vous ma fiance. J'ay escript et escriptz de rechief au viceroy de Cecille sur le bled. Je ne fais doubte qu'il vous en pourvoyera, car j'ay entendu qu'il en a. J'en meneray avec moy, non point tant que au commencement je pensoys, pour ce que l'annee n'est bonne, mès plus que a la fin je cuydois, car j'en auray d'Affrique et d'ung roy more que me succourt.

Quant a ce que m'escripvez du sieur Fernande, vous verrez ce que par la lettre que vous escriptz par Albornoz en diz, et pour ce je m'en remectz a ce. Par le premier courrier que despecheray, que sera tost, avec le dupplicat de ceste despeche, vous respondray a tous les affaires particulieres que m'aviez recommandé, tant a celle du commandador Uryas que du secretaire Martyrane, Moron et autres. Et quant a ce que m'escripvez de Moron, je vous advertis qu'il en y a qui disent qu'il gaste tout. Il peut bien estre qu'il est envyé et que a ceste cause l'on dit mal de luy. Vous en devez mieulx savoir la verité que nul autre. Si vous voyez qu'il sert bien, vous luy pourrez dire de ma part, luy faisant promettre que il ne le publicque, mais que il le tienne secret, que je me tiens pour servy de luy et des peynes qu'il prent a mon service, que il continue, et en ce faisant je le luy recongnoistray, que pour le present je ne y ferés riens a nulz, mais que s'il sert bien,

que il ne demeurra despourveu, que je ne luy escriptz ny escripray, non par faulte de bon vouloir, mais pour ce que si je luy escripvoye, veu qu'il est seul et plus certain tesmoing des fais du duc Francisque que l'on pourroit dire que je l'ay gaingné et que a ceste cause et afin que l'on ne puisse dire ce et avec raison, j'ay lessé de luy escripre et convient que encores je le lesse et que ce que luy direz soit secret, et ainsi luy enchargerez qu'il le tient pour le present. Je ne sçay autre chose que escripre. Et a ceste cause feray fin, priant Dieu, monsieur le prince, vous avoir en sa garde. C'est de Barcellone, ce xv^e^ de may, de la main de vostre vray bon maistre et cousin et que jamès ne vous fauldra ne sera ingrat des services que me faictes.—CHARLES.

(Archives impériales à Vienne, P A 96; minute.)

170.

Lettre en chiffre, avec déchiffrement, de Philibert à Charles-Quint.

19 mai 1529.

Sire, tant et si très humblement que faire puis, a vostre bonne grace me recommande.

Sire, j'ay reçeu, hier au soir, le despesche qu'il vous a pleu m'envoyer par Albornoux, lequel n'estoit perdu, sire, veu que je ne pouvoye determiner nulle chose sans sçavoir vostre volenté. Et croyez, sire, que ny moy ny tous ces autres serviteurs de vostre coustèl n'estoient peu estonez que tout le monde parloit les ungs de paix, les autres de vostre venue, les autres qu'elle estoit refroydie et que estions ceulx qui en sçavions le moings, et d'autre part nous trouvions en grande neccessité, comme encoires sommes et serons plus si Dieu n'y pourvoye d'argent de forecides, lesquelx sont tant que l'on ne peut aller d'une ville a l'autre, et des ennemys qui journellement s'enforcent en la Poulle et ont secoru Monopoli par mer, de sorte que, a ce que le marquis del Gasto m'a escript, il n'a plus d'esperance de la prendre, ores qu'il est tous jours devant, et d'avantage ont succouru la montagne Sainct Ange ou estoit allé le conte de Myfdado, comme je vous ay escript, et euz hier nouvelles comme ilz sont venuz par mer a

Lanchane (1), qui est en Brusse (2), et l'ont prinse et devalisé bien LX ou IIIIXX hommes qu'estoient dedens tout par faulte d'une armee de mer, car pensez, sire, que de la mer ilz en sont les seigneurs et toutes les villes qu'ilz tiennent sont toutes sur ladicte mer. Toute l'esperance que moy et les susdits voz serviteurs avoient estoit que puisque par Balanson et par trois ou quatre depuis avez esté tant bien adverty que vous y remedieriez et que ne fauldriez a nous envoyer argent pour entretenir ceste vostre armee, laquelle j'ay grand paour ne retourne au premier desordre, car desja les Espagnolz crient: *Paga*, et n'avons moyen de leur clorre la bouche. Les Ytaliens font protestacions qu'ilz s'excusent, s'il advient quelque chose que gaires ne vauldra, et n'avons moyen de pouvoir avoir ung blanc; aussi pensoys que ne fauldriez d'envoyer gens pour laisser en ce pays, afin que me puisse sallir avec ceulx yci, lesquelx ne sont pires que ceulx que amenerez pour vous aller au devant et ayder a desembarquer a Gennes. A ceste heure j'ay monstré ausdits sieurs vostre entiere resolucion et le poinct que dictes que n'envoyerez ne gens ne argent et que je vous escripve tost mon oppinion et ce que j'auray deliberé de faire, me commandant que, s'il m'est possible, que je vous voise trouver a Gennes et laisser ce pays gardé, ou autrement que viendrez yci.

Sire, a une chose fourree il n'y fault pas grand conseil; pour quoy ceulx yci et moy aussi voient ce que par tant de fois vous ay escript, que c'est chose impossible de saillir sans ces deux provisions ou sans perdre vostre royaulme de Naples et peut estre vostre armee, si la repartons. Avons conclud et ainsi s'executera, s'il ne vous plet commander le contraire, de demeurer tous en ce royaulme, et posé ores que tous congnoissent vous estre trop plus honorable de descendre a Gennes plus tost que yci, avons esté d'oppinion que devez faire yci vostre descente pour, en ce temps, vous en personne vous remedier a ce que n'avez voulu faire par voz lectres, et si vous plait que ce soit tost pour beaucop de raisons bonnes, car c'est chose impossible d'entretenir longuement

(1) Lanciano.
(2) L'Abruzze.

ceste armee ainsi; l'autre que si vous admenez une armee de mer puissante, et que ce soit avant la recolte, en l'envoyant dois vostre desembarquement en ceste mer de Pulle avec les gens que pourrez laisser par terre pour non point empescher vostre partie pour Lombardie, toutes ces villes que voz ennemis tiennent sont vostres sans cop frapper, et pourrez composer Florence et faire le pape vostre amys, lequel ne le sera s'il ne vous voit venir, car il ne va que dissimulant, et dès la passer oultre. Tous ces articles sont sur la diligence que ferez, car le pape est pressé des François et de ceulx de la ligue. Les Florentins se pourvoient si vous tardez guières. Les villes de Poulle s'envituailleront et vostre armee se mutinera. Je vous supplie, sire, me vouloir pardonner si j'en escriptz plus que mon sens ne pourte, car quelque inconvenient que je die, s'il en mesvient, j'en pourteray la penitence et vous le domage, vous asseurant que quant tous les elemens me fauldront, que le desir de vostre service ne me fauldra, ny le cueur ny le soing de remedier a ce que je pourray. Vous m'escripvez que n'avez pas grant espoir d'avoir des Allemans ou quant ilz viendront que sera tard. Je vous supplie, sire, ne vous laissez abuser, car si l'on vous conseille de n'avoir nulz Allemans, l'on ne vous donne bon conseil. Le roy de France en fait bonne provision. Ne laissez point cest article, car vous en pourriez mal trouver, et, comme vous ay desja escript, ne devez faire fondement sur ceulx yci, car si vous les menez près de leur pays, ilz vous laisseront. Il me semble que si vous voulez faire faire la diligence bonne, que vous ne les sauriez si tard avoir, puisque vous venez descendre en ce royaulme, qu'ilz soient aussi tost que vous en Lombardie.

Sire, je ne vous respondz a nulz aultres articles et affaires pour tost despecher ce pourteur, car, puisqu'il va de vostre personne pour remedier ceste affaire de la Chave et de la Pulle pour faire la recolte, j'entens, si autres nouvelles ne me viennent, que les ennemys soient retirez, comme desja il se murmure. J'escripz au marquis qu'il se tienne devant Monopoli, s'il peult, jusques a vostre venue. Si nous vendons, chascun vouldra acheter. Ne vous esbayssez, car je n'ay autre moyen de m'entretenir et le pis que je y trouve, c'est que je trouveray bien peu d'acheteurs. S'il vous

plait, sire, ne m'espargnez de me faire savoir de voz nouvelles. Sire, je prie Nostre Seigneur vous donner bonne vie et longue. Escript a Naples, le XIX^e^ de may.

Sire, vous me commandés que je paye les deux galleres que Andrea Doria a acreues. Je vous veulx bien advertir que ne vous y fiez, car je vouldroye bien avoir ce qu'il m'en fauldra pour ceste armee, sans envoyer argent dehors, et croys, pour vous dire la verité, que ne l'ung ne l'autre ne se fera, non pour vous desobeyr, mais pour l'impossibilité, comme vous supplie, sire, vouloir considerer.

Vostre très humble et très obeyssant suget et servyteur, PHILIBERT DE CHALON.

(Archives impériales à Vienne, P A 96; original.)

171.

Lettre de Ferdinand, roi de Hongrie, à Philibert.

30 mai 1529.

El rey y infant. Illustrissimo principe. Primo: Bernabe Adorno llego aqui a XII del presente y nos dio una vestra instruction hecha en Napoles a VII del passado et y por virtud della nos enfermo del estado de las cosas de Italia y especialmente desse exercito del reyno y la buena diligentia y provision que hezisses en assentar los movymientos del Aquila y assegurar aquella provintia de Apruzo que todo ha sido como da vestra persona se havia de sperar y cerca de la presteça de embiar los diez mil Alemanes que de aca se han de embiar ya dimos aviso al dicho Bernabe, come el emperador manda, que con la infanteria vayan dos mil cavallos de Flandes y borgoñones, quales no podrian despues passar, si agora se embiasse toda la infanteria y asi no se complira la voluntad ny deseo de Su Maestad cesarea y la costa de los cavallos ligeros saria perdida, allende desto los dineros conque se há de embiar la infanteria estan en Flandres y aun no han traydo aca por lo qual dudo que esta gente pueda ser preste en Italia, per o considerado lo que vos me escrivis, y lo que Bernabe Adorno me dixo y que lo señor Anton de Leva escrive reso-

lutamente que aquello de Lombardia se perdera por falta de vittuallas, si agora no sele embien presto a lo menos cinco mil Alemanes con los quales dize cozeta vittualas y passara al Po a recebir al emperador, Su Maestad cesarea escrivio luego a Madama y a Monfort que in todo caso embiasen con grandissima diligentia los dineros para fazer embiar luego a lo menos los cinquo mil Alemanes y que con los otros que pasan con los cavallo y decada dia espero su respuesta con laqual y los dineros que de ay stan de embiar non se perdera punto de tiempo y se tuvieramos dineros no espereriamo a los de Flandes. Yo tengo muy gran cuidado y congoxa de pensar que el emperador ha de venir en Genoa antes que esta infanteria llegui alla y que desta manera se allara disproveido de gente y por esto *(mots en blanc)* ruega mucho que mireys bien lo que en tal caso havreys de hazer y con toda presteça lo consulteis con Su Maestad cesarea y quanto a my parecer pues va mas en la persona del emperador que en todo lo otro deveis en tal caso dexar todas las otras cosas y junttar esse exercito con Su Maestad cesarea.

Aqui tenemos por diversas vias que el Turco viene en persona con todo su poder sobre Ungria y un hombre mio que partio da Costantinopla a XVI de abril, dice que dexo adelante de Costantinopla la major parte del exercito y las monitiones y artilleria eran cargadas por el Danubio y el Turco havia de partir desde a XII dias con el resto del exercito, aqui se fazen las provisiones posibles aunque sarian menester majores.

Si con Venecianos hyziere algun accuerdo, aunque non creo, y entendera tan ayna en ello mucho os ruego no se concierte con ellos cosa sin que tambien se accuerden con migo, pues come deveys saber me deven mucho y tienen muchas terras que me pertenecen y no mi han satisfecho ny restituido cosa dello por no haverme querido concertar con ellos sin el emperador mi señor. Datum en la nuestra villa de Lins, a XXX de mayo, anno de mil DXXIX.—Yo el rey.—MIQUAEL SANCHES.

(Archives impériales à Vienne, P A 95; copie.)

172.

Lettre de Philibert à l'archiduchesse Marguerite.

4 juin 1529.

Madame, j'ay reçu unne lestre quy vous a pleu m'escripre, ce jour d'uy IIII^e^ de juin, datee du XXIII^e^ de may, ou il vous plest me fayre savoyr que vous devez trouvé le XV de cedit moys a Cambray avec madame la regente de Franse pour trayter queque apoinctement entre ces deux princes, par qu[oy] me commandés que a toute diligence vo[us] fase savoyr quelx plases tienne[n]t les ennemys, tant Fransoys que ceux de la ligue, tant en ce royaume que en tout le reste de l'Italie, quy apartiennent a l'empereur. Quant a ce royaume... ilz tienne[n]t Barlette, Traine (1), Monopoli, Nardo, Castro, Polignano, Veste, Vique et autres terres quy sont en la montaygne de Saint Angne. Les Fran[soys] tienne[n]t Barlett et Veste (2), V[i]que (3) et autres [terres] de la montaygne de Saint Angne. [La ligue] tienne Monopoly, Tranne, Castro, Nardo et Polignano. Des rebelles, je ne vous le saroys dire, car il tiennent plus tost le boys que autre chose et s'y prennent (?) queque terres, elles ne sont de grant consequanse et en sont jesté deors incontinent, car l'on ne leur donne pas tamps de longuement reparer, par quoy, quant a cest article, me semble que le pourré mestre general: que tous rebelle rendise ce quy tiendront en ce tamps que vous conclurés l'apoinctement. Quant en Lombardye le s^r^ Antoyne de Layve vous eusse mieux avertir des plases que les ennemys tiennent que moy. Toutefoys puys quy vous playt que je le fasse, je vous en manderez ce que j'en say: Pavye, Laudes (4), Cremone, l'Ieraldade (5), Alixandrie, Tortune, Ast, Novarre, Saint Angne, Saint Columbat et beaucop d'autres terres quy ne sont fortes pour garder. Le roy de Franse tient

(1) Trani.
(2) Vieste.
(3) Vico.
(4) Lodi.
(5) Ghiara d'Adda.

Alixandrie et Ast; le duc Francysque (1) tient Cremone, Pavye, Laudes, Saint Angne, Saint Columbat, la Riraldalde et autres terres que, comme j'ay dit, ne sont gardables. Palme (2) et Playsanse sont aux mains du pape, par quoy n'en diz riens. Il vous plet me commander que je vous mande mon avys quele seurté l'on pouroyt avoyr sur la retenue de ces lieux, et crés quy me semble que se seroyt bien chose escusee [sy] vous en sarez prandre seurté sy bonne quy n'en viendra que ce que l'empereur, vous et tous ses servyteurs desir[ent]. Puys quy vous playt le commander, j'en diray mon avys qu'e[s]t que qu[ant] aux plases que le roy de Franse tient, quy les rende avant la restit[ucyon] des enfans, et, sy posible est, toutes celles que tiennent ceste ligue, ve[u?] que par son moyen elles ont esté prise, et sy se ne se pouvoyt fay[re], j'entans de celles que tiennent la ligue, car des autres elles sont en sa puyssance (qui donne promayse de fayre tant . . . . . *mots raturés et illisibles)* gens et argent . . . . . que . . . . . le recouvrement d'icelles avec l'armee de mer qu'yl a, laquelle ne devez oblier estre misse en[tre] les mains de l'empereur avant la restitucyon des anfans, car si'l nous l'avons avec celle de l'empereur, nous ferons bien venyr les Venycyens au point de rendre ces plases quy tiennent en se royaume, ce que j'en dis et pansant que ceste payx se fit entre ces deux princes, leysant les autres, et sy l'empereur et vous l'entendés autrement, je m'en remess a ce qu'en savez plus que moy, vous suplient me vouloir pardonner, car ce que j'en ay dit en est pour vous obeyr.

(Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, n° 688, fol. 10-11; minute autographe;—Archives impériales à Vienne, P A 22; copie.)

173.

Lettre de Charles-Quint à Philibert.

4 juin 1529.

Mon cousin, j'ay par le courrier depeschié de May, l'ambassadeur estant a Rome, reçeu voz lectres du huitiesme de may, en-

(1) François Sforza.

(2) Parme.

semble le dupplicata des instructions faictes sur le sieur de Vaury et delivrees a Leonard de Grymalde, duquel n'a esté nouvelles dois que partit de Gennes et heut passé les hisles d'Yeres, ayant esté conduyt jusques la hors de dangier des Françoys par les galeres du cappitaine messire Andreas Daurya, et crains que soit esté prins des Moores en Secille en mer, dont seroye desplaisant, et a esté son oeuvre d'avoir renvoyé le dupplicat desdictes instructions. Je tiens que depuis vosdictes instructions et lettres aurez reçeu les miennes par Allebrenotz (1) que je despeschez dois Sarragosse et les dernieres par Diego Amis de Aaro (2), dont encoires ay renvoyé le dupplicat a mon ambassadeur estant a Gennes pour le vous faire tenir, et par lesdictes lectres, avec ce que vous escripvis dès Tholedo par Federico de Thorento, aurez entendu ma determinacion de passer en Italye et comment a ceste fin suis venu en ce lieu pour plus tost et mieulx faire et adresser de ça toutes choses prestes concernant mondit voiaige, et ay desja escript et fais encoires presentement par Erasme Daurya au cappitaine messire Andreas Daurya de partir, si desja ne l'estoit, pour venir et espere que y n'y fauldra selon qu'il m'a mandé qu'il estoit prest et aussi que les gens et aprestes actendront mon vouloir, que sont du coustel de Malega, seront icy en ung mesme temps pour partir deans le xx^e^ ou dimanche, au plus tard deans la fin du present moys. Aussi ay je lectres de Flandres de madame ma tante et des sieurs de Montfort et Montqueron que le cardinal de Liege avoit accordé par serrement cent mille frans et que madicte dame et aucuns les seigneurs de la avoient advisé moyen pour aussi servir prouchainement autres cent mille frans et que ledit seigneur de Montfort estoit parti le vingt septiesme d'avril pour aller devers le roy mon frere lever les Allemans, et pareillement y a envoyé Anthoine de Leyva avec lectres que luy avoye adressé pour mondit frere, bien expresses, de maniere que je tiens pour certain y n'y aura faulte a les lever et qu'ilz pourront estre briefment en Lombardie. Pareillement avoient reçeu en Flandres les sieurs de Varascz, d'Aultrey et le bailly d'Amont

(1) Bernardin Albornoz.
(2) Diego Jaymes de Haro.

realment chascun d'eulx le payement pour trois mois de cinquante hommes d'armes qu'ilz aloient lever du coustel du conté de Bourgongne et aussi devoient partir les sieurs marquis d'Arscot, du Rieux (1) et de Vienne (2), chascun avec cinquante hommes d'armes, pour tous passer en ladicte Lombardie, et a ceste cause, selon les nouvelles que j'ay dernierement heu de Anthoine de Leyva par homme que je y avoye depesché expressement et de Gennes par ledit Erasme et par lectres desdits messire Andreas Daurya et ambassadeurs Figuerol, si tost que j'auray des vostres, que j'actens de brief, je delibereray d'aller desembarquer du coustel de Gennes, que pour maintenant peult sembler plus a propoz tant pour le secours dudit de Leyva et selon l'espoir qui donne de ceulx qu'il a avec luy et aussi de la venue desdits Allemans, me joindre avec eulx ou partie d'iceulx ou autrement faire en ce, et au surplus ainsi qui se trouvera plus expediant adviser et faire pour le mieulx.

Et quant a vostre coustel je ne fais doubte, mon cousin, que, si vous a esté ou sera convenablement possible, serez party ou partirez du royaulme avec l'armee, comme vous ay escript, mesmes par les susdictes lectres, et toutes fois, si ainsi ne peult estre pour les causes et consideracions qu'ay entendu de Balançon et autres que avez depeschié et contenues en vosdictes dernieres lectres et instructions, jacet ce vous aye dernierement escript par lectres de ma main le très grant desir que j'ay de vous tost veoir, remectz a vous d'en faire comme congnoistrez plus mon service et l'exigence des affaires du royaulme, puisque j'espere les dessusdits gens de pied et cheval, et en cas que ladicte armee ne puisse partir sans inconvenient et mectre en hasart le royalme et affaires d'icelluy, mesmes selon l'estat et difficulté des choses de Puille, en actendant que aions advisé le moyen et opportunité necessaire de nous rencontrer, que ne pourra tarder, mais il sera bien que si ne pouvez venir avec ladicte armee, que devrons adviser et pourvoyr par tous moyens m'envoyer le plus de gens de pied que pourrez de ceulx dont il vous semblera que je pourray avoir plus

(1) De Rœux.

(2) Guillaume de Vienne ?, seigneur de Chevroz.

de service avec capitaines et en conduicte telle que cognoissez estre besoing, et qu'ilz partent et s'avancent le plus tost que faire se pourra pour me venir rencontrer du coustel dudit Gennes, et quant je seray passé, selon que m'adviserez et que l'affaire le pourra souffire, vous envoyeray des galleres pour s'en aider et les emploier et autres effectz necessaires es choses de Puille, et en tout ce que dessusdit fault que faictes mesmes en cestuy instant et conjoincture tout le mieulx que pourrez, car jaçoit ce je congnoisse bien la peine et travail que avez fait et pourtez continuellement pour l'appoinctement et entretenement de ladicte armee et a raison des grans affaires dudit royaulme et la necessité et grant difficulté de recouvrer argent, si toutes fois, comme desja vous ay escript, ne m'estoit possible, a raison des insupportables frais soubtenuz et a cause de ceste emprinse, provisions susdictes et autres choses concernans mon voyaige et passaige, de vous en envoyer ny aussi plus de gens, si vous prie, mon cousin, de rechief faire en ce que dessusdit tout l'extreme de possible selon que entierement m'en confie en vous.

Vous avez fait, mon cousin, très bonne œuvre d'avoir secouru cy devant de deniers ledit Anthoine de Leyva, comme avez fait, et quant aux dix mille salmes de blef que aviez mandé luy estre envoyees de Cecille, y ne les a reçeues ny en avoit dernierement nouvelles quelxconques, et sera besoing que renvoyez faire diligenter l'envoy de ladicte quantité et que tout le surplus de blef que se pourra finer commodement en Cecille soit envoyé du coustel dudit Gennes, car orres que je face toute diligence pour en pourveoir par deça, neantmoins, si comme desja vous ay escript, ne s'en pourra finer tant que j'eusse bien voulsu et sera besoing, et puisque, comme j'entends, il y a bonne esperance que la prouchainne recolte sera habondante audit royalme de Cecille, l'on en pourra lever plus grande quantité.

De l'artillerye mencionnee es instructions susdictes, je suis bien de vostre advis qu'elle demeure pardela jusques l'on voye si sera besoing s'en aider ailleurs, et, touchant la munition de pouldre et salepetre, je vous prie, mon cousin, en faire pardela toute la meilleure provision que sera possible, pour vous en servir et vous et moy en ce que sera besoing, car, combien que de

ce coustel l'on y face aussi toute diligence, y ne s'en peult faire tant que seroit besoing.

Aussi sera bien que envoyez les quatre galeres que m'escripvez avoir fait armer du coustel de Cecille et qu'elles soient le plus pourveues qui sera possible, et quant aux deux mises sus par messire Andreas Daurya, oultre les douze, je les ay icy payees pour may et juing et fourniray a l'avence dudit Doria pour juillet et aoust.

J'ay veu ce que m'avez envoyé des communicacions et termes ou sont mes affaires avec le pape, et en conformité m'a escript l'ambassadeur May, et pour ce que depuis deux jours seullement est arrivé icy le nunce de Sa Sanctité avec charge sur lesdictes affaires que n'ay encoires du tout entendu, remectray de vous en respondre au long par le premier. Bien vous vuilz je dire que avez fait très bien et prudamment selon mes instruccions en l'endroit de Sa Sanctité et au grant contentement d'icelle, tant de la restitucion des cardinaulx, forteresses que du surplus, et avec vostre advis et conseil sy s'est bien conduyt ledit ambassadeur et par bon moyen et si a esté fort a propoz et selon mon desir la bonne responce qu'avez fait audit Sainct Pere touchant les galeres de messire Andreas Daurya que Sadicte Sanctité vous avoit fait demander, dont ledit nunce m'a parlé en cas que ne voulsisse passer et non autrement, et au surplus auray le regard a ce que m'escripviez touchant ledit Sainct Pere, devers lequel je fais deliberer d'envoyer dans trois ou quatre jours homme exprès pour l'advertir de mon allee, et vous escripray et envoieray coppie de la charge de celluy qui y ira et de ce que sera fait avec ledit nunce et le surplus, ensemble le dupplicata de cestes. A tant, etc. Escript en Barcellone, le IIII^e^ de juing, anno XXIX.

(Archives impériales à Vienne, P A 96; minute.)

174.

Lettre de Charles-Quint à Philibert.

9 juin 1529.

Mon cousin, depuis autres mes lettres que vont avec cestes, en ay reçeu de Montfort, le 26^e^ de may en Bruxelles, contenans son

retour devers le roy mon frere et que les Alemans qu'il avoit chargé de lever ne pouvoient bonnement estre prestz avant la fin de juillet ou commencement d'aoust; aussi qu'il avoit trouvé le conte Felix (1) d'assez bonne responce et en vouloir d'accepter la charge de conduire lesdits Allemans, et presentement j'escriptz derechief a mondit frere et audit conte pour l'effect de ladicte levee et conduyte d'iceulx Allemans a toute diligence et que tous jours marchent des premiers prestz jusques a cinq ou six mil. Vous aurez entendu ce que par plusieurs lettres vous ay cidevant escript de la determinacion de mondit passage, lequel, comme bien entendez, ne puis bonnement fonder sur la descente desdits Allemans, puisqu'ilz tiendront plus que je ne pensoye. Pour quoy est de besoing et vous prie encoires bien affectueusement et acertes que par tous les meilleurs moyens que pourrez et en extreme diligence, m'envoyez de vos gens, telz et selon que contiennent mesdictes lettres, soit par la voye de mer que peult sembler le plus prompt, sehur et convenable passaige, ou par autre chemin, comme adviserez pour le mieulx. S'ainsi n'estoit que vous mesmes puissiez commodement sallir et venir me trouver, et cependant que j'auray de voz nouvelles, je faiz maintenant lever icy deux mille pietons pour promptement envoyer en Lombardie, et se joindre avec aultres trois mille que le conte de Beljoyoso fait a Gennes tant pour la necessité ou est Antoine de Leyva, seurté et conservation et satisfaction dudit Gennes que aussy pour ayder que mes gens puissent faire la recolte et empescher les ennemys a icelle, comme savez il est très necessaire, et actendz vostre responce et resolution sur le tout; ne vous feray ceste plus longue si non que madame ma tante (2) et la regente de France s'assembleront a Cambray le 15e du present mois pour communiquer de la paix, mais je n'en espere nul fruit ny effect, mesmes que les François, comme j'ay peu entendre, ne veullent, ains plus tost que ce sera pour cuyder retarder mon passaige, et ne suis deliberé de m'y arrester ny y fere fondement comme que soit.

(1) Félix de Werdenberg, et non de Wurtemberg. Il appartenait à une famille d'origine suisse.

(2) L'archiduchesse Marguerite d'Autriche.

Depuis ceste escripte, m'est venu ung courrier de Malaga, par lequel j'ay entendu que toute mon armee illec dressee, ensemble l'infanterie, est preste a embarquer pour fere voile le 15e de ce mois, dont vous ay bien voulu advertir pour la certitude de mes apprestes de pardeça. [De Barcelone, le 9 juin 1529.]

(Archives impériales à Vienne, P A 95; minute; — Archives du royaume à Bruxelles, Papiers d'État, reg. nº 80, fol. 74; copie de la fin du XVIIIe siècle.)

175.

Lettre de Charles-Quint à Philibert.

22 juin 1529.

Mon cousin, Allebrenoz est arrivé puis deux jours, lequel, comm'il m'a dit, vous escripvit dois Gennes et aussi mon ambassadeur y estant, comme il fut a son retour devers vous si pressé des fustes des Mores qu'estoient au port de Plombin (1), que a très grande difficulté et dangier il saulvit sa personne, et furent toutes ses lettres prinses desdits Mores, tellement qu'il n'en a point appourté ny de vous ny autres. Bien m'a y dit en effect que les choses du royaume de Naples sont en tel estat que n'y a apparence d'en tirer l'armee ny partie d'icelle, comme vous avoye escript par luy, et, si ainsy est, adviserez de fere pour le mieulx selon que depuis vous ay escript par mes lettres du 9e du present, et encoires envoye le duplicata par l'adresse dudit ambassadeur.

En oultre, messire Andreas Daurya est arrivé en ce lieu, puis deux jours, avec ses galleres, et actands nouvelles de l'armee de Mallega (2) que devoit estre preste dois le 15e du present a faire voille, comme je tiens selon le temps elle aura desja fait, et si tost qu'elle arrivera, determineray pour passer en Italie si ne survient autre que ne pense pour m'en empecher, et, en cas de mondit partement, envoyeray expressement devers nostre St Pere pour en advertir Sa Saincteté et aussi vous en escripray et du

(1) Piombino.
(2) Malaga.

surplus que surviendra et mesmes quelle sera l'issue des communicacions de paix que se tiennent avec le nunce de Sa Saincteté, dont il y a apparence de bonne et briefve resolucion.

Et pour ce que par mesdictes precedentes aurez entendu la disposicion de mes affaires tant du coustel d'Allemagne que de Flandres, touchant les gens de cheval et pietons, et que dudit ambassadeur estant a Gennes et autres mes ministres en Lombardie, pouvez journellement sçavoir des occurans celle part, ne vous feray cestes plus prolixe, sinon que je vous envoye copie d'aucunes lettres surprinses venans des ambassadeurs de France estans a Venise, dont l'original est en mes mains, afin que prenez garde quant aux pratiques y contenues, desquelles aussi par autres lettres ay advertissement d'ailleurs, et en userez et en tout le surplus selon que congnoistrez l'exigence de mes afferes et qu'il empourtera a mon service, selon la singuliere confidence qu'ay en vous, et encoires vous en prie bien affectueusement et que je puisse avoir souvent de voz nouvelles tant pour suppleer la perdicion des lettres dudit Allebrenoz que pour estre adverty de ce que sera et pourra survenir. A tant, de Barcelone, ce 22e de juing, anno 1529.

(Archives impériales à Vienne, P A 96; minute;—Archives du royaume à Bruxelles, Papiers d'État, reg. n° 80, fol. 76; copie de la fin du XVIIIe siècle.)

176.

Lettre de Charles-Quint à Philibert.

3 juillet 1529.

Mon cousin, j'ay dernierement reçeu le dupplicata des lettres que m'aviez escript par Albornoz et entendu la charge du capitaine Ripalta, lequel je vous renvoyeray deans deux jours avec responce et mon intencion sur ce qu'il m'a dit de vostre part, et seront seullement ces deux motz pour vous advertir cependant que la paix et alliance a esté traictee yci avec le nunce de Nostre Sainct Pere le pape (1) entre Sa Sanctité, le roy mon frere et

(1) Jérôme Sclède, évêque de Vaison.

moy et sollennelment juree par moy et depuis publiee selon le billet que je vous envoye cy encloz, afin que la semblable publicacion faictes faire pardela. Et par ledit Ripalta je vous envoyeray la copie du traicté et a mon ambassadeur a Rome par homme exprès que despecheray. Quant audit Ripalta, la ratifficacion par moy en faictes pour icelle bailler audit Sainct Pere et recouvrer celle de Sa Sanctité, et n'ay voulu differer vous escripre ce que dessus mesmes touchant ladicte paix et alliance, saichant le plaisir que vous en aurez et afin que faictes a l'endroit de Nostredit Sainct Pere tout le meilleur office que pourrez. A tant, etc. De Barcellone, le IIIe de juillet, anno XXIX.

(Archives impériales à Vienne, P A 96; minute.)

177.

Lettre de Charles-Quint à Philibert.

8 juillet 1529.

Mon cousin, oultre ce que vous escriptz et ay baillé charge au cappitaine Ripalta, present pourteur, vous dire, m'a semblé bien neccessaire selon l'entiere et singuliere confidence que j'ay en vous et pour riens quelconque vous celer ny delaisser chose que soit, signament de la charge qu'avez de moy et que puist concerner mon service, et supposant que le prendrez en consideracion de la familiere amytié que vous pourte de vous advertir de plusieurs plainctes, remonstrances et doleances que journellement me viennent de pardela et de point a autre entierement de ce qu'elles contiennent, tant de ceulx du royaulme de Naples tenuz pour forepides que des ayans perseveré fidelement en mon service et obeissance et autres bons et notables personnaiges hors de passion, que a la verité tous recongnoissent et certiffient l'extreme soing, peyne et travail que continuellement suppourtez en mesdictes affaires, comme j'en suis plus que certain, et que si estiez assisté de bons, vertueux et loyaulx ministres, quoy qui soit des neccessitez du royaulme, il se pourroit soubstenir et ressortir, mais ilz en refferent et attribuent très grant culpe a aucuns desdits ministres, lesquelx, comme dit est esdits advis, soubz couleur

et tiltre de servir, non conseillans lealment ny faisans leurs devoirs, ont causé et font journellement de mal en pis telz et si grans inconveniens que si lesdits advertissemens estoient veritables et n'y estoit bien prestement pourveu et remedié, s'en pourroit ensuyr l'extreme desolacion et ruyne dudit royaulme.

Premiers lesdits advertissemens tous en substance sont du desordre, insolence, cruaulté et desobeissance de l'armee et des exactions, concussions, pilleries, saccagemens, tueries, forcemens de femmes, violation et ravissemens de filles et vefves que ceulx de ladicte armee ont fait et font journellement, tant ceulx de pied que de cheval, dois la deffaicte des François et en tant de manieres et si frequentement que c'est chose enorme et incredible et trop longue et prolixe de mectre par escript.

Et le tout, comme ilz dient, nonobstant les sommes de deniers exigees entre autres par la court reale, dont lesdits advis font comptes par parties de plus de huit cens mille ducas et autres quatre cens mille ducas que sont imposez de nouvel, oultre les deux cens mille escuz que envoyames par Balanson dois ladicte deffecte, et contiennent lesdits advertissemens que si ceulx que ont manyé lesdits deniers eussent fait leurs devoirs et entendu a mon prouffit et soulaigement dudit royaulme, il y avoit bien moyen de contenter et satisfaire ladicte armee desdits deniers et de ceulx que sont esté pillez de cousté, voire pour tout le temps passé et encoires pour l'advenir et icelle reglee reduyre et tenir disciplinable.

Mais que, selon lesdits advis, dois ladicte deffaicte, aucuns desdits ministres, les ungs pour leurs particuliers prouffitz et les autres, en consideracion de leurs parens, amys et alliez ont tous jours permis et baillé lieu et occasion au desordre, dissimulé et inventé sinistres moyens et occasions pour vous persuader et contraindre a donner les biens des forepides et rebelles ou encoires a en forgier de ceulx que onques ne le feront ou penseront et en bailler de plain sault et avant qu'il fut congneu ne declarer la possession et faculté de percevoir les fruictz et encoires repartir les allegemens et iceulx tauxer et en exacter cruellement et exorbitamment très grandes et insupportables sommes, et le tout sans en faire descompte ny tenir lieu quelconque, ny a nostre des-

charge ny de noz subjectz estans par ces moyens tant travaillez extremement et oppressez que plusieurs bons notables et principaulx lieux dudit royaume sont pour la plus part delaissez et deshabitez.

Et mesmes dit l'on entre autres telles exactions que ce que le Moron signament avoit reservé pour luy et son allegement la composicion du lieu d'Assole et la confidence que ceulx d'illec avoient de la saulvegarde par luy obtenue et le desdaing des gens de chevaulx ligiers sur ce, a esté cause du saccagement et ruyne dudit Assolo et ouquel sont esté tuez et mors environ VII^{c} personnes et comme l'on dit entre autres choses robez environ cent mille ducas comptens.

Et est la plaincte et cryee sur ledit Moron tant grande et extreme de ceulx que par lesdits advis communement en parlent et de ses façons de faire exactions, moyens et practiques de pilleries et ranssonnemens que l'on dit qu'il invente journellement soubz couleur et tiltre de mon service et la faveur qu'il se vente esperer et confier de vous, et au port de ceulx de vostre maison et autres ausquelx il trouve moyens de mercedes, biens fais et tiltres de recompences que c'est chose extreme qu'il ne regard ny a raison ny a terme et forme de justice quelconque et qui n'a advis ny baillé conseil que demire (1) de fait en tous affaires et matieres pour travailler mes subjectz et ruyner mondit royaulme.

Dient plus lesdits advis que si d'iceulx moyens et practiques dudit Moron vient quelque chose a jour pour employer en mes affaires bonne part ou le plus et ce qu'il peut dissimuler et vous celer s'applique a luy, sesdits amys et favoris, de maniere que l'on dit qu'il est bien certain que journellement il envoye grandes sommes de deniers hors du royaume et, que pis est, en retire a Venise et autre part en pouvoir de mes ennemys.

Et avec ce que, s'il estoit vray, se seroit grand argument ou mieulx cause souffisante pour le tenir desloyal, encoires m'a l'on adverty expressement qu'il favorise secretement a mesdits ennemys et qu'il a intelligence avec eulx et signanment que je l'ay

(1) Ce mot, dont je ne connais pas le sens, est de la main de Nicolas Perrenot, qui l'a écrit au dessus de *doemire*, qui a été effacé.

singulierement fait grand en cause que par ses invencions et couvers moyens et veant vostre maladie au temps de la deffaicte des Françoys, que mon armee ne fait plus grans effectz a l'encontre desdits ennemis ne a l'asseurance de mon royaulme et qu'il desire et tend a la ruyne d'icelluy et de mectre et tenir et moy et vous aussi en neccessité pour consideracion et faveur desdits ennemys.

Aussi expressement notent et chargent lesdits advis Alarcon, non pas qu'ilz me dient qui me voulsit ne daignat faire desloyaulté pour chose du monde, mais que l'on dit qu'il est homme fort enclin et que journellement se passionne pour les affaires, advancement et prouffit de ses parens et amys et dissimule beaucoup de choses qu'ilz emprengnent et font journellement violentes, et mesmes contiennent aucuns desdits advertissemens que don Sanches, son neveur, allant naguieres prendre possession pour ledit Allarcon de l'estat de Francisco de Uria que luy aviez donné, aye pillé, saccagé ou composé par tout ou il a passé, et, pour abreger, affollé tout ce quartier la, oultre autres violences, saccagemens et extorcions que desja il avoit fait tant a Castellusso que ailleurs. Et quant a don Pedro Gonçales, gendre dudit Alarcon, ce seroit chose trop prolixe de mectre par le menu les œuvres de fait que l'on dit qu'il commect et les exactions et pilleries qu'il fait.

Et si dient lesdits advertissemens qu'il y a intelligence entre lesdits Allarcon, Mouron et aucuns autres et signament le secretaire messire Barnardin Martyranus pour tout gouverner et faire passer par leurs mains, lequel secretaire Barnardin, comme l'on dit, n'est stillé ne duysant a l'office qu'il a acheté et qu'il entend fort a faire ses besoingnes et mesmes qu'il en peut apparoir pour avoir furny si grand somme, comme contient l'achat dudit office, et si dit l'on qu'il a amassé grands deniers. Et davantage y a grand plainte qu'il ait procuré et obtenu de vous pour son pere l'estat de regent de la vicayrie, lequel requiert et a tous jours esté pourveu des grans, principaulx et bons personnaiges dudit Naples, et luy est de moyenne ou basse qualité et moins experimenté et insouffisant audit office.

Davantaige dient lesdits advertissemens que la plus grand part

du Conseil dudit Naples n'attendent ny veillent que a soy enrychir, delaissant la consideracion de mes droictures et affaires et sont aussi actendans ou plus a buttiner mon royaulme que les autres.

Que messire Loys Ram n'a jamès baillé son compte, comme faire le devoit de VI en VI mois de l'estat et regence de la thesorerie, et qu'il n'estoit personnaige qualiffié pour estre admis en mon Conseil collecteral, que sera moyen pour evicter la reddicion de ses comptes et qu'il est plus homme de marchandises et mecaniques negociations que de conseil.

Et enfin sembleroit a ceulx qui font lesdits advertissemens que pour remedier au plus neccessaire pour ledit royaulme et y bailler ordre et provision et que fussiez en ce assisté, conseillé et servy, que seroit besoing que advisissiez deux personnaiges, ung de longue robe et ung secretaire, prudens, saiges, loyaulx et experimentez respectivement de leurs qualitez pour entendre les affaires dudit royaulme, a vous confidens et sur lesquelx selon le temps, exigence et neccessité des affaires, vous puissiez reposer, confier et asseurer quant a la justice et despeches neccessaires et que s'ilz ne se pouvoient traicter pardela pour les partialitez et passions, les vous conmissions de pardeça.

Et quant audit Alarcon, que le debvriez employer seullement en ce que congnoistrez estre de sa qualité, sans envye ny jalousie des autres, ny comporter exhorbitament les faultes des siens et le bien traicter, ou que advisissiez le moyen de l'envoyer devers moy a mon prouchain passaige pour m'en servir et l'entremectre en la reputacion que sadicte qualité merite.

Et touchant ledit Moron, que vous devriez prendre garde sur luy et vous en asseurer sans luy confier, comme qu'il soit, mes secretz affaires et que si pouvez trouver indices desdictes suspicions ou qu'il ait envoyé grand somme hors du royaulme ou que ce soit ou quelque argent en pays desdits ennemys ou encoires qu'il ait fait ne baillé moyen ausdictes exactions indeues soit a son prouffit ou d'autres particuliers et enfin, comme qu'il soit, qu'il ait abusé en mon service, le faire venir et bien garder ou Chastel neuf, tant pour consideracion et rendre raison du present que de sa conduyte et choses passees.

Semblablement dient que vous devriez informer de la vie et conduicte dudit messire Barnardin Martyranus et aussi de Alexandre, secretaire dudit Moron, et d'autres que sont de l'intelligence dudit Moron, pour les traicter selon leur vie et conduycte et sans en plus fier que leurs qualitez ne requierent et meritent.

Et en oultre pourtent lesdits advertissemens que, pour evicter la ruyne et totale desercion dudit royaulme, seroit plus que neccessaire d'en tyrer ce de gens de pied et de cheval de nostre armee que seroit possible, delaissant seulement d'icelle armee le neccessaire du coustel de Peulle contre les ennemys que s'y sont fortiffiez, mesmes puisque j'ay paix avec le pape et actendu mon passage en Italie et que y estant arryvé, pourroye envoyer bonne partie de mes galleres et ceulx que sont a ma soulde pour l'expugnacion et recouvrement des places que lesdits ennemys occuppent. Et encoires pour ung poinct très urgent mectent avant que ce seroit dyminuer la despence a la descharge du royaulme, puisqu'il la doivent faire et finer d'icelluy sans l'actendre d'ailleurs.

D'autre part se font très grandes plainctes et journellement me viennent remonstrances touchant les procedures que se font contre les ferepides, que aussi se imputent ausdits ministres, que l'on dit n'avoir soing que a faire leurs besoingnes et trouver moyens pour avoir argent, exacter les subjectz sans consideracion ny regard a raison ou justice, merite ou demerite des personnes, bien ou ruyne du royaulme, ny encoires a la satisfaction de ladicte armee, et en remect l'on la principale culpe sur ledit Moron et aucuns autres de son intelligence, et par luy et a son moyen et adveu ayans charge de proceder, comme il veult, a se informer contre lesdits ferepides avec très grans et excessifz salaires comme de VI ducas par jour, et qu'ilz sont cause principale de la très grande indignacion et mescontentement de tous les subjectz, emocion et assemblee des ferepides et que sans y regarder quelque moyen et provision et mectant les subjetz hors de ceste rigueur de proceder, la chose est en voye de venir en extreme desperacion, voires indifferemment non seullement quant aux suspectz, mais aussi toute la reste, tellement que l'on dit qu'ilz s'avohoyeroient au Turc par despoir, s'il venoit, les choses estans

en ces termes, et que desja grant nombre desdits subgectz se sont absentez et, comme l'on dit, aucuns retirez en Turcquie.

Et, a la verité, ce pourroit bien estre le moyen de reduire le royaulme en finale ruyne et austant ou plus a craindre si n'y estoit obvié que de la force des ennemys, mesmes que par lectres et instructions d'iceulx ennemys que vous envoye, ilz y font grande esperance.

Et dient aucuns desdits advis que mieulx seroit, pour le contentement et quelque asseurance desdits subjectz et les tenir hors de si grande craincte, de publier le pardon que je vous ay envoyé et joinctement reservé selon icelluy les notoires et plus culpables rebelles, en nombre certain et moderé, et que ce seroit bon et souffisant moyen pour reduyre et retirer lesdits ferecides.

On encoires sembleroit a aucuns que si ledit pardon en la forme susdicte n'estoit satisfactoire, qu'il se feit avec les addicions mises en la marge de la copie du pardon que presentement vous envoye avec ceste, declairant aussi joinctement ceulx que se vouldroient excepter et reserver, pourvoyant au surplus de faire ouyr en justice les coulpables et a ce commectre et depputer juges ydonnes et non suspectz, ny pretendans directement ne indirectement aux confiscacions et que, avec ce que ceste voye seroit droicturier et raisonnable, tous jours s'ensuyvroit le mesme effect mieux fondé et plus raisonnable pour tirer argent des coulpables.

Or, mon cousin, je vous ay bien voulsu plainnement et au long escripre les advertissemens et choses susdictes selon et en la substance entierement que je les ay vu. Et pour ce que je n'y veulx ligierement adresser foy et en desire savoir la verité, les vous remectz par ceste lectre a part, afin qu'elle serve pour vous seul et non autre, et que sur le contenu vous informez prudemment et par les moyens qu'aviserez convenables selon le temps et instant des affaires et qualitez des personnes a cuy il touche, pour en user et faire, tant en leur endroit que au surplus, comme verrez et congnoistrez estre le mieulx, et se devoit et pouvoit faire pour la raison, bien de justice, neccessité et remede dudit royaume, soulaigement des subjectz et au propoz de mesdictes affaires selon que du tout tous jours entierement je m'en remectz et confie en vous et vous prye bien affectueusement le tout prendre en l'en-

tiere volunté et confidence que je vous pourte et que aussi m'en respondiez secretement, ensemble vostre advis sur ce qu'en trouverez et vous semblera que devray faire, et aussi de ce que dessus pourrez advertir le sieur de Praet alant presentement a Romme, qu'il scet et a veu et entendu les choses susdictes et duquel pouvez confier, comme aussi fais, tout ce qu'est de mon service, et aussi l'ay tous jours trouvé enclin a vostre endroit, et pourte copie de vostre chiffre pour en user quant besoing sera. A tant, etc. Escript en Barcellone, le VIII^e^ de juillet, anno XXIX.

(Archives impériales à Vienne, P A 96; minute.)

178.

Extrait d'une lettre de Louis de Praet à Charles-Quint.

30 juillet 1529.

. . . Le duc de Amalphe (1) estoit arrivé le mesmes jour (23 juillet), aiant charge de monsieur le prince estant a Laquila de parler a Sa Sainteté et accorder le jour que ledit sieur se pourroit trouver vers Sa Sainteté, et croy qu'il sera icy en dedens IIII ou V jours pour conclure l'emprinse de Florence, laquelle avant ma venue se pratiquoit desja entre Sa Sainteté et ledit sieur prince et vostre ambassadeur. Quoy veant, ne ay voulu synon avancer pour estre l'effect de ladicte emprinse chose fort propice a voz affaires, tant pour dadvantaige asseurer et confermer le pape en vostre amytié et tirer argent, tant en composant comme par termes dudit Florence pour l'entretenement de vostre armee que aussi pour ce que ce ne seroit peu de chose que ledit sieur prince en passant vers Lombardie gaingnast ceste reputacion, et pour non laisser ennemis derriere vous et peut estre tirer les autres potentatz d'Italie de fere le mesmes a l'exemple dudit Florence, et davantaige pour, sous umbre de ceste emprinse et espoir d'icelle, avoir du pape quarte, croisade et autres particuliers afferes plus favorablement depeschez. Pour toutes ces raisons, sire, messire May et moi en parlames a Sa Sainteté, le exhortant de ne perdre

(1) Alphonse Piccolomini, capitaine général des Siennois.

si bonne conjoncture. Il nous respondit comme personne qui la desire et, pour tenir Jacobo Silviati suspect en cest endroit, nous commanda en communiquer avec le cardinal S^torum^ Quatuor, qui est aussi florentin, et de la part de ceulx de Medicis. Et certes, sire, l'acte d'avoir thiré aussy la plupart de l'armee hors de Naples se peult bien compter entre les autres œuvres divines en vostre faveur, oultre le travail que je ne doubte ledit sieur prince y aura prins.

. . . . . .

En après luy entroismes en propoz dudit affaire de Florence et veinsmes a aucunes particularités trop longues a escripre; toutes fois le tout fut remis en la venue dudit sieur prince, comme c'est raison; car oultre ce qu'il est le principal personnage que Vostre Majesté ait deça les Aloutz *(sic)*, si est en cest endroit celluy qui doibt executer ladicte emprinse. Aussy a mon advis tirerons mieulx quelque bonne somme de comptant de Sa Sainteté ou nom de ladicte cité, estant present ledit sieur prince que en son absence. Je croy que Sadicte Sainteté, en cas de restitucion de sa famille au gouvernement de ladicte cité, viendra bien a la somme de cent mille ducas argent comptant ou de xx ou xxv^m^ ducas par mois de contribution pour la deffense de ladicte cité et de l'Italie.

. . . . . .

Nostredit Saint Pere. . . . . après avoir devisé une bonne piece sur l'emprinse de Florence qu'il a merveilleusement a cueur et remit le tout a la venue dudit sieur prince, qui sera demain, selon qu'il nous a escript. . . . . .

(Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. I, p. 321, 322.)

179.

Lettre de Charles-Quint à Philibert.

2 août 1529.

Monsieur le prince, Monbardon (1), arryvé de Barcelonne le jour avant mon embarquement et pour la grant cantité des affay-

(1) Conseiller impérial, ancien chapelain et aumônier du connétable de Bourbon.

res, n'ay eu le loysir le despescher avant ce lieu, mès je croys qu'il n'y eusse aryver de geyres plus tost. Il m'a baillé deux [de] vos lettres et sy m'a declaré sa cherge bien et au long, et pour ce que tost espere estre a Jennes ou espere avoyr de vos nouvelles, sur ce que par Rodrigue de Ripalde vous escripvit pour me pouoyr tant mieulx repondre, ay aussy eu les autres avys que j'atens audit Jennes recevoyr sur vostre response sur la cherge dudit Monbardon et. . . . . lettres que deux mos sur cheque point et premier quant auls necessytés, je ne vous y sauroys autre chose en dire que ce que vous escripvés par ledit Rodrigo, vous avysant que suys bien ayse de vostre venue et d'autant que serés aproché, j'espere plus tost avoyr de vos nouvelles pour bien, comme est dit, me repondre, car il en y a plusieurs qu'il concernent l'aler de Naples longue et de peu de profit. Quant au vostre, diray que avés esté, me samble, bien avysser et seray avysé de ce que Monbardon m'a dit pour garder vostre autoryté; en cas que demandast chose au contrayre quant a l'ambasade de Naples, je les ay ja remises en Jennes et jusques j'avoye de vos nouvelles. Ceulx que cy estoient ne m'ont riens dit. Je croys que aussy ne feront il, et quant a moy je ne leur responderay autre chose jusques que m'ayés respondu sur l'avys que vous en ay demandé. La cherge que avés bayllee au sieur Fernando me samble très bien, et ne fays doute qu'il servyra comme il a acoustumé. Quant a ce que m'escripvés du pape, je ne fays doute qu'il vous aydera en ce de Florence, veu que j'ay trayté ce que aurés veu, et quant auls villes que m'atendent en ce reaume, sy je treuve que je y dois aller pour le mieulx et le vent me favoryse autant de sy la que il a fait ces derniers jours ycy, combien que ce soyt en rendant très bien ma cherge, sy ne fay je doute que je n'y soye bien tost. Quant a ce que le roy, mon frere, vous a escript des Allemans, j'ay ja eu les mesmes nouvelles et encores les aurey je plus certaynes en Genne, et c'est l'ung des poins par lequel il me faudra conduyre, joynt aussy selon que ay entendu dudit roy, mon frere, il luy sont ja ses voysyns. J'ay aussi seu la victoyre d'Antoyne de Leyve, laquelle vint a bon tamp, et espere que le tout yra bien. Quant a ce que Monbardon m'a dit [hier?] soir que par vostre dernyere lettre m'avés escript touchant le marquis del Gasto,

soyés sehur que sy mon passaje ne fut esté sy procheyn que je feusse separé d'avec vous, car puisque ensamble, a vostre avys, ne me poués servyr, et vous savés [com]me je suy et serés content de la f[açon] que le faytes et le contentement et bonne voulonté que vous porte, que ne l[e] voudroys porter contre vous et mesmes p[ar ce] que il vous desobeyt, tenant moy bien mis? pour ce que il me samble, ayant layssé? la cherge et conseil en Naples au cardynal et celle des gens de guerre au sieur Fernando, que il n'y a chose la ou le mestre, et mesmes puisque le cas que savés du comte de Potence luy est avenu, le fayre venyr vers moy, je ne say sy ce fust bien fayt, car sy la partye me fut venu demander justice, je ne l'eusse peu reffuser; l'oster de ceste sorte, je ne suis informé qu'il l'eut peu, fut ce quelque enuy avec les pietons, et, pour toutes ces raisons, le peu de tamps que j'ay a estre la et vous dependre. . . . . que l'estes que y remediray. . . . . contentement et reputacion. . . . . tant que n'y voudryés fayre la mienne. Pour toutes ces causes, m'a samblé pour ceste cherge n'y fayre changement seullement sur ceste lettre que. . . . . luy respondre. . . . . qu'il vous obeysse, et par ceste vous prie que, comme jusques ycy avés dissimulé, le veullés ancores fayre mesmes, puis vous poués tenyr pour seur que tost vous prepareray, sans tarder beaucoup, a choysir de quel des deus me veulx servyr et lequel plus honnourer, puistque dès long tamps il est tout choysy que ce doyt estre vous. Vous me ferés playsir m'avertyr puistque vous savés que telle est mon intencyon de m'avertyr, par quel moyen vous sambleroyt plus convenable de le fayre et quel remede il y auroyt sus ces dificul. . . . . .

(Bibliothèque nationale, fonds Dupuy, n° 688, fol. 2 et 3; autographe incomplet et en très mauvais état.)

180.

Lettre de Louis de Praet à Charles-Quint.

5 août 1529.

Sire, depuis cestes escriptes, monsieur le prince arriva samedi, dernier de cest moi [de juillet], en cest ville [Rome]; dimenche, se

feit la solempnité de la paix dont cy devant est faicte mencion, et se y trouva le pape en pontificat, et y feist Sa Sainteté plusieurs cerymonies fort belles: et, de vray, il se travailla plus que sa santé bonnement ne peult porter. Ces deux jours depuis avons eté toujours vers Sa Sainteté, pour conclure ceste emprinse de Florence, laquelle, sire, et plus va l'on avant et plus la congnoist l'on estre necessaire au bien de voz affaires. Il est vray que nous trouvons en très grande perplexité d'argent, car monsieur le prince dit qu'il n'en a point assez pour vous mener l'armee en Lombardie, sans qu'elle tarde nulle part, ains sera besoing que luy en envoyez, si ceste emprinse ne s'acheve, nonobstant tous les mauvais marchiez qu'il a esté contrainct de fere a Naples, lesquelz ne sont petits, selon qu'il dit, et le pape, ores qu'il monstre extreme desir a ceste emprinse, si n'a il, selon qu'il dit, moyen ny credit d'en recouvrer. Nous esperons avoir achevé pour demain tout le jour; et lors mondit sieur le prince vous despechera Rodrigo de Ripalde avec toute la conclusion, qu'est la cause qu'il ne vous escript presentement que une petite lettre close avec cestes, et par ledit Ripalde escripvray ce que depuis sera succedé.

Ledit sieur prince de premiere arrivee me demanda quel argent Vostre Majesté apporte deça la mer. Je luy repondiz qu'il le pouvoit avoir entendu dudit Ripalde. Il me dit qu'il luy avoit dit de cinq a six cens mil escuz et que c'estoit peu pour fournir a si grandes emprinses. Il mayne en sa compaygnie environ XII^{m} bons pietons, que allemans que italiens, desquels la paye monte par moys environ LV^{m} ducas, sans les hommes d'armes et les chevaulx legiers. Je luy ay dit que Vostre Majesté auroit d'autre costé tant de gens de guerre que je craingnoye seroit difficile de les tous bien payer. Il m'a respondu qu'il ne pourroit passer jusques en Lombardie a moings de gens et que, estant la, Vostre Majesté pourra faire ce que bon vous semblera. A ce qu'il compte, Vostre Majesté estant descendu en Italie et les Allemands nouveaulx arrivera a vostre soulde, que en Naples que avec vous et en Milan, plus de IX^{m} hommes de pied. Dieu veulle qu'il ne vous en advienne aucune grosse confusion. Et n'y vois remede que paix ou que entrez soubdain en lieu ou puissiez contraindre voz ennemis a la raison. Tous les Espaignolz avec le marquis de Gas-

to et la moitié des chevaulx legiers sont demeuré en la Poulle et autres lieux du royaume avec certain nombre d'Italiens jusques a VIII hommes en tout. J'espere que s'il acheve ladicte emprinse de Florence qu'il se pourra bien deffendre de quelque bonne partie des Italiens qu'il mayne ; combien que a l'encontre de cecy y a autre doubte que lesdits Italiens se pourroient retirer vers les ennemys, Vostre Majesté lui en pourra escripre ce que vous semblera le meilleur et plus a vostre service.

Ledit sieur m'a parlé des lettres que Vostre Majesté luy a escript touchant les desordres que se sont fais en Naples, et dit qu'il s'en a fait informer par plusieurs voyes en attaindre la verité. Il extime fort le Moron et d'esperit et de loyaulté en vostre service, ores qu'il m'a assez confessé qu'il croit ledit Moron estre homme qu'il veult fere ses besoignes et que aussi il se fera informer de sa conduicte, semblablement de son secretaire Bernardin Martirano, ores que je congnois bien qu'il se fie de lui merveilleusement. Et en oultre m'a dit que a son arrivee vers Vostre Majesté il rendra compte de tout l'argent que l'on a levé audit royaume pour le payement de vostre armee et que lors chascung congnoistra qu'il sera devenu. Je luy ay respondu a tout de sorte qu'il a bien cogneu que Vostre Majesté en l'advisant des choses susdictes luy a demonstré très grand confidence, et certes le desir qu'il a de vous servir et l'amour qu'il vous porte sont si grands que plus ne pourroient estre.

. . . . . .

Sire, puisque ce courrier n'est party jusques maintenant, me a semblé convenable de adjouster ces deux mots: l'ung, que encoires ne sommes accordez de l'emprinse de Florence, car le pape dit qu'il ne scet trouver moyen de deniers comptans pour commencer ladicte emprinse, et le prince dit qu'il n'en a point, ny espere d'en avoir plus de Naples, a ce que j'ay entendu du gouvernement dudit royaume et ce qu'il a souffert, et davantaige que les Veneciens se renforcent de jour a autre en la Poulle et d'autres infiniz inconveniens; je le tiens pour entierement destruit, singulierement si monsieur le prince s'en va en Lombardie, sans reduire Florence. . . . . [De Rome], le 5e d'aoust, a 10 heures du soir.

Vostre très humble et très obeissant serviteur et subgect, Loys DE PRAET.

(Archives du royaume à Bruxelles, Doc. hist., t. IV, fol. 245; copie; — Publié par Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. I, p. 327-329, n° 119.)

181.

Lettre de Philibert à la «balia» de Sienne

7 août 1529.

Magnifici admodum ac circumspecti domini. Mando da le S. V. el magnifico Francesco de Tovar ad referirli molte cose concernenti al bene di questa felice impresa che faremo et al particular benefitio di quessa excelsa republica. Prego qu'elle vogliano prestarli integra fede a quanto in mio nome loro ragionerà; et poi che havaranno inteso, el tucto faranno quello che da epse se spera et che sempre han soluto fare. Et N. S. Dio le molto magnifice persone de le S. V. guardi como deseano. De Roma, a di VII de agosto M. D. XXIX. — E. D. V. amicus optimus, PHILIBERT DE CHALON.

(Archives de l'État à Sienne, Lettres à la «balia.»)

182.

Lettre de Philibert à la «balia» de Sienne.

10 août 1529.

Magnificque et exellente Seignorie, je me recommande humblement a vostre bonne grace. Messeigneurs, j'ay reçeu voz lettres que m'avez escriptes, et touchant Bernardin de Moddenelle, que dictes avoir esté prins par les gens du roy, je vous advertiz que non a, et avez de ce esté mal informés, car j'ay parlé a tous les cappitaines de l'armee qui m'ont dit n'en savoir nulles nouvellez, et vous certiffie que nulz des gens d'armes des ordonnances du roy n'ont esté courir en voz terres et seignorie. Bien ay sçeu que ledit Bernardin de Modenelle estoit entre les mains du cappitaine Gaspari, qui est cappitaine de gens de pié pour la Seignorie de Fleurence, ausquels vous y pourrés escriptre pour y

savoir la verité, vous advisant que si nully desdictes gens d'armes desdictes ordonnances eussent *fait le cas, incontinent j'y eusse* fait faire la reparacion. Messeigneurs, vous avis pour la premiere fois que si chose *voullés que* pour vous puisse, en le me faisant savoir, le feroys de tout mon pouoir.

Messeigneurs, je prie a Dieu qui vous donne bonne vie et longue. Escript a Chastillon, le x^e^ jour d'aoust.

Vostre humble serviteur, PHILIBERT DE CHALON.

(Archives de l'État à Sienne, Lettres à la «balia»; autographe.)

183.

Lettre de Charles-Quint à Philibert.

13 août 1529.

Mon cousin, par *Montbardon que vous* despechay le II^e^ de ce mois dois les ysles d'Ieres vous escripviz de ma main en responce de ce qu'il m'avoit appourté, et tiens qu'il sera de ceste heure vers vous. Depuis, j'arrivay le VII^e^ de cedit mois a Savona et y ay saijourné actendant que toutes mes naves fussent arryvees, aussi faisant desembarquer les gens de guerre et les chevaulx et pourvoyant a autres choses, jusques a hier que je vins en ce lieu prosperement, Dieu graces, et sans quelconque inconvenient. De quoy n'ay voulu tarder vous faire certain, saichant le plesir que en aurez. Aussi je desire bien savoir de voz nouvelles et les actendz journellement de ce que sera succedé dois que despechates ledit Montbardon pour tant *mieulx resoldre ce que j'auray affaire*, en quoy n'entendz prendre temps ny occasion. J'actends aussi nouvelles de ce que sera esté fait a la journee de Cambray, et combien de ce cousté la soient venues plusieurs lectres contenans la paix avoir esté conclue, si ne m'en a encoires riens escript madame ma tante, mais je tiens pour certain que s'ainsi est, elle ne tardera m'advertir de tout. Les Allemans devoient faire leurs monstres les III et VI^e^ de ce mois pour marcher et avec eulx joinctement les chevaulcheurs de Flandres et Bourgongne. Et de ce que s'aviendra et de la resolucion que prendray, vous advertiray

a diligence, vous priant aussi que puisse avoir de voz nouvelles le plus tost et souvent que pourrez.

Les Florentins m'ont escript en credence sur ung leur citoyen qu'ilz ont envoyé vers moy, lequel me vint trouver audit Savona a l'effect de congratuler ma venue et requerant que je consentisse venir devers moy quatre personnaiges que iceulx dudit Florence avoient pour ce deputez avec charge de plus auctorisement tesmoingner le plesir qu'ilz ont de madicte venue, et, si besoing estoit, excuser les choses passees et traicter pour l'advenir, de maniere que j'auroye occasion d'estre content, requerans a ceste occasion surceoir vostre venue. Sur quoy, avec l'advis du nunce, j'ay seullement consenty la venue des dessusdits Florentins, sans riens, bien que la susdicte personne y ait fort persisté, lequel enfin a dit qu'il doneroit presse afin que les susdits deputez viennent le plus tost que possible faire et que cependant lesdits Florentins seroient contrainctz, a leur grans regret, de deffendre leurs lymites. Et de tout ce que dessus ledit nunce advertit Sa Saincteté. Aussi fais je mes ambassadeurs a Rome, afin d'entendre dudit Sainct Pere et d'eulx lequel semblera se pourroit faire en l'endroit desdits Florentins, et me ferez grand plesir de aussi de vostre part m'en mander vostre advis. J'ay fait joindre avec ceste la copie d'aucunes lectres et nouvelles venans dudit Florence que pourrez veoir.

Au surplus, mon cousin, j'ay, a la requisicion de messire Ansaldo de Grymaldo (1), accordé faire la ratifficacion du traicté cy devant fait par messire Anthoine Muscestula pendant qu'il estoit mon ambassadeur a Rome avec ledit de Grimaldis touchant les cent mille ducas qu'il devoit donner sur la decime accordee par ledit Sainct Pere, et sera besoing que pour ce me faictes envoyer ledit contract avec la cession sur Jaques Spinola et Andreas Barra des xxx^{m} ducas restans sur ledit messire Ansaldo pour satisfaire a la consignacion que en avons fait en chose neccessairement empourtante a mon service et pour deniers que j'ay nagueres fait furnir a Anthoine de Leyva. Et si en aviez fait autre assigna-

(1) Banquier génois.

cion, fauldra que la revoquez comme qu'il soit, car autrement il me pourroit tourner a inconvenient. Pareillement est besoing que m'envoyez le contract fait avec lesdits messires Jaques Spinola et Andreas Barra, facteurs des Bonvisis, touchant les x^m^ salmes de bled amenees en ce lieu, avec bien expresses informacions comme la chose est possible pour en recouvrer desdits facteurs ce que m'en peut et doit appartenir, vous priant, mon cousin, bien expressement que en ce que dessus n'y ait falte et y faictes faire la meilleure diligence que possible sera. A tant, etc. De Genes, le XIII^e^ de aoust, anno XXIX.

(Archives impériales à Vienne, P A 96; minute.)

184.

Lettre de Philibert à la «balia» de Sienne.

25 août 1529.

Magnifici admodum domini, amici nostri charissimi. Monsignor de Bauri (1), presente exhibitore, se ne va a la Maesta cesarea et passa per quessa cita per andarse ad imbarcare a Talamone, porto de le Signorie Vostre. Perho le pregamo, quanto potemo, che in ditto porto li vogliano fare provedere de uno bono brigantino et indirizarlo da costi a Talamone con tal bono recapito che vada securo, che quanto faranno in sua persona ricevaremo como se lo facessero in nostra propria persona et gli ne restaremo obligati.

Credemo che, per servitio de la cesarea Maesta et per farne a noi piacere signalato, che le Signorie Vostre haranno posto in ordine le artigliarie con le sue debite munitioni et ancho le victuaglie, guastatori et altre cose contenute in le instruzioni del magnifico Francesco de Tuar (2), nostro mandato da loro, si como da esse li sera stato significato. Pur se cosi non fosse (cosa perho che non se possiamo persuadere), le pregamo che de continenti et senza perdere tempo li vogliano mectere in ordine a cio che in arrivando in loco dovi ne possiamo bisognare si troveno prompte

(1) Vaury.
(2) Tovar.

ditte provisione a cossi como conviene. Como ancho piu a longo li fara in nome nostro intendere el ditto monsignor de Vauri al quale ne havemo ragionato et a cui ne remectemo et il tucto se ricevera a grandissimo servitio et piacere da le Signorie V. le cui molto magnifice persone guardi como desiderano. Del campo cesareo felicissimo, a di 25 de augusto 1529, appresso di Foligno in Campagna.

E. D. V. amicus optimus, PHILIBERT DE CHALON.

(Archives de l'État à Sienne, Lettres à la «balia».)

185.

Engagement par Philibert de restituer aux Siennois l'artillerie qu'ils mettraient à sa disposition.

26 août 1529.

Noi Philiberto de Chalon, principe de Orange, capitaneo generale de la Majesta cesarea in Italia, vicere et locotenens generale nel regno de Napoli, per tenore de le presente nostre promectemo sub verbo et fede nostris de restituire a li magnifici et excelsi Signori de la balia de la excelsa republica de Siena senza nulla exceptione ne difficulta tucta quella artegliaria, tanto grossa quanto piccola, quale Soe Signorie ne accomoderanno et imprestaranno per la impresa et expugnatione de Fiorenza per servizio de la cesarea Majesta, et se ne acomodassero di quella che epsi prehesero et guadagnorno a Fiorentini. Perche volemo et promictemo restituirela senza alcuna contradictione di poi finita la impresa de Fiorenza ad ogni loro richiesta et volonta senza darla in potere de nulla altra persona, et in fede de la verita ne havemo facto fare la presente quale havemo soctoscritta de nostra propria mano et facta sigillare del nostro solito sigillo. Del cesareo exercito felicissimo appresso de Foligno, a di 26 de agosto M. D. XXIX.—PHILIBERT DE CHALON.—BERNAR. MARTIRANUS, secret.

(Archives de l'État à Sienne, Lettres à la «balia».)

186.

Lettre de Philibert à Charles-Quint.

31 août 1529.

Sire, tant et si humblement que faire puis, a vostre bonne grace me recommande.

Sire, je vous envoyay Vauvry pour soliciter l'armee de mer pour le voyaige de Pulle et pensoye que la devriez envoyer subit que seriez desembarqué, comme la raison le vouloit. Or, sire, par le retardement de ceste vostre armee et pour les difficultez que ces seigneurs ont eu a se resoldre de ce que tant de fois je leur ay prié et commandé de vostre part, les ennemys ont pris Brindes, comme vous verrez par une lectre que m'escript le sieur Alarcon. Et depuis ay nouvelle qu'ilz font groz appareil pour batre le grant chasteau pour avoir le port a leur commandement, et, s'ilz le preignent, je ne sçay quant le recouvrerez, et vous vous pourrez informer que vous importe ledit port, qui est le plus beaul que ayez en ceste mer, et, s'ilz le gaignent, ne sçaurez ou tenir vostre armee s'il vient ung mauvais temps. Je vous supplie, sire, si desja ne l'avez fait, que faictes partir ladicte vostre armee incontinent pour secourir ce chasteaul.

Sire, je suis le plus desesperé homme du monde de veoir que ne vous puys servir en beaulcop de choses faisables. Vous sçavez combien il y a que la determinacion de ceste emprinse de Florence a esté faicte. Il y a ja dix jours que je suis arrivé en ce camp pensant incontinent marcher, et trové, comme il avoit esté conclu, les Espaignolz et chevaulx ligiers, et non seulement ne sont venuz, mais je n'ay nouvelles nulles d'eulx, synon ce que ledit Alarcon m'escript. Et pour ce que n'est raison d'estre tant en ung lieu sans rien faire et de passer plus oultre sans eulx, sy je les puis avoir, qu'il n'est raisonnable, j'ay deliberé aller assaillir une ville que Maleteste Baillon tient, qui s'appelle Sexele (1), ou il y a cinq ou six enseignes de pyetons dedans. Et me pars a ceste heure. De ce qui succedera serez adverty.

(1) Spelle.

Sire, vous verrez par la lectre d'Alarcon comme il est ung petit mal contant de ce que j'ay donné la charge au cardinal du royaulme. Je n'y eusse seu faire aultre chose, car le cardinal disoit tout court qu'il ne vouloit point estre compaignon d'Alarcon. Le marquis, qui ne demeuroit point au royaulme, ayant la charge des gens de guerre, don Ferrando dit que aussy ne feroit il, de façon que il m'a fallu contenter tous selon leur voulenté et non selon raison, en priant au sieur Alarcon qu'il voulcist prendre la charge des gens de guerre, quelque malade qu'il se sentit, car il pouvoit congnoistre qu'il ne s'y pourroit faire aultre chose, bailler au cardinal ce qu'il demandoit et au marquis et au sieur Ferrando qu'ilz feissent a leurs vouluntez. Je vous en ay bien voulu escripre ces deux motz, afin que vous saichez, s'il se doult, que luy respondre.

Sire, en allant avant hier visiter ceste ville que j'ay dit cy dessus, Jehan d'Urbin et moy avec aultres cappitaines, ledit Jehan d'Urbin eust ung coup d'arquebuse au gras de la jambe, et ores que les cirurgiens disent qu'il n'y aura danger, il se porte merveilleusement mal. Dieu vueille qu'il guerysse, car vous y perdriez un bon serviteur. Je ne vous escriptz riens touchant ce que vouldriez savoir de respondre aux ambassadeurs florentins pour ce que par Rodrique le vous ay escript. Bien vous supplye je, sire, ne leur vouloir donner esperance de traicter aultre chose que ce que nous leur disons de deça, car c'est la chose de ce monde que les feroit le plus tost tenir.

Sire, vous m'escripvez qu'avez prins l'argent que messire Ansalde de Grimaldo devoit bailler après vostre ratifficacion. C'estoit toute l'esperance que j'avoys d'avoir le[s] trente mil escuz que vous aurez veu que j'ay cappitulé avec le pape pour le moys de septembre. A ceste heure que vous l'avez prins, je suis au boult de ma science. S'il vous plaist, le remedierez par aultre voye, ou aultrement ceste armee que je vous maynne payant et vivant comme est, de raison retornera au premier desordre. Je vous supplie me vouloir faire savoir tost vostre voulunté, afin que si vous ne la payez, que de bonne heure et avant qu'ilz le facent par force, je les mecte a vivre a discrecion.

Sire, je prie Nostre Seigneur vous donner bonne vie et lon-

gue. Escript ou camp emprès Foligny, le derrier jour d'aoust.

Vostre très humble et très obeyssant suget et servyteur, PHILIBERT DE CHALON.

(Archives impériales à Vienne, P A 96; original.)

187.

Lettre de Charles-Quint à Philibert.

31 août 1529.

Mon cousin, j'ay par le capitaine Ripalta, present pourteur, reçeu voz lectres et de luy entendu ce qu'il avoit charge me dire de vostre part, et joinctement veu ce que vous et mes ambassadeurs avez capitulé et traicté avec Nostre Sainct Pere, et treuve le tout très bon, et en tout vous estes conduict a ma très grande satisfaction, et avons bon espoir que en vostre voiaige ferez bon effect, et quant aux ambassadeurs de Florence ne feray chose avec eulx contraire ne prejudiciable que avez traicté ne que puisse ou doie par raison desplaire a Nostredit Sainct Pere, vous advisant que quant vinz au lieu de Savona, desdits de Florance en credence sur l'ung de leurs citoyens, nommé Allamant, lequel me requist vouloir consentir que lesdits de Florence puissent envoyer devers moy quatre leurs ambassadeurs et cependant surceoit vostre venue, après avoir sur ce prealablement l'advis du nonce de Sadicte Saincteté et selon icelluy seullement, consentis que lesdits ambassadeurs pourroient venir sans plus leur respondre, comme de ce vous ay desja par autres mes lectres adverty. Et dès lors enchargeay ledit nunce en advertyr Nostredit Sainct Pere et entendre en cest affaire son intencion.

Depuis sont venuz lesdits ambassadeurs avec charge, comme ilz m'ont dit, de congratuler mon arryvee et me ouffrir tout ce qu'estoit au pouvoir desdits de Florence pour me servir et se justiffier et excuser des choses passees, qu'ilz dient faictes par neccessité et ne pouvans autrement, et de traicter et appoincter avec moy a mon contentement, et, le tout prealablement communiqué audit nunce et selon son advis, ay respondu ausdits ambassadeurs que, actendu le traicté qu'est entre Nostredit Sainct Pere et

moy, ne pouions entendre avec eulx a aucun appoinctement sans Sadicte Saincteté et qu'elle fust contente et satisfaicte. Et jaçoit ce qu'ilz m'aient fait et fait faire plusieurs instances et remonstrances pour separeement entendre avec moy a appoinctement et que, comme ilz dient, mon affaire pourront considerer particulierement et qu'ilz ne pouvoient penser que selon la declaracion que avoye tous jours faicte de la cause de ma venue en Italie pour la delivrer des excessions ouquelle *(sic)* avoit esté jusques a ores et ayant regard a la qualité d'empereur que je pourte, et actendu qu'ilz sont deppendanz de l'Empire et protection d'icelluy, voulsisse permectre ny moings bailler le moyen de les reduyre et remectre en tyrannie, ouffrans rendre a ceulx de la maison de Medicis leurs biens et les traicter favorablement et honnorablement comme des plus principaulx dudit Florence. Mais enfin je leur ay respondu par l'advis que dessus, que faisant venir pouvoir souffisant pour traicter, seroye de ma part raisonnable et me entremectroye volontiers pour le traicté d'entre Nostre Sainct Pere et eulx par tous moyens convenables. Et combien qu'ilz aient encoires très instamment persisté de surceoir vostre expedicion et venue, ne leur en ay riens consenty, comme qu'il soit, synon que leur ay dit qu'ilz s'advansassent de faire venir leurs pouvoirs et feroye condescendre a moyens raisonnables et le plus tost mieulx. Et dois hier ont lesdits ambassadeurs despeché poste pour avoir lesdits pouvoirs et sçavoir la determinacion entiere de ceulx dudit Florence. Et ledit nunce dit avoir sur ce l'intencion de Nostredit Sainct Pere pour promptement y entendre, dont vous ay bien voulu advertyr de façon que vous conduysez selon ce et que congnoistrez pour le mieulx tant pour satisfaire et complir a ce que a esté traicté avec Nostre Sainct Pere que a ce que peut empourter au bien de Sadicte Saincteté et au myen et a la reputacion de tous deux, bien entendu qu'il peut sembler seroit le meilleur d'avoir la raison desdits Florentins sans les remectre a destruction s'ilz y vouloient entendre sans delay et faire la raison audit Sainct Pere et a moy.

Vous avez entendu, comme desja vous ay escript, mon arryvee en ce lieu et la cause de mon sejour, tant pour refaire les gens de pied venuz avec moy, entendre nouvelle certainne de ce que s'est

fait a Cambray que aussi de la determinacion que prendrez avec Nostredit Sainct Pere et des nouvelles d'Alemaigne. Et ayant entendu la paix faicte audit Cambray, dont vous envoye ung petit sommaire en actendant que par le premier aurez copie de tout ledit traicté, et esperent que prouchainement les Alemans arryveront pardeça, me partiray demain tyrant la voye de Plaisance, que a semblé plus convenable, pour dès la pouvoir choisir et prendre chemin que se trouvera estre plus expedient et commode contre les ennemys, et puis après pour faire partir les galleres de messire Andrea Doria, comme desja vous ay escript, pour avec celles de Naples et Cecille, le cousté de Poulle pour, par tous moyens par mer et par terre, bailler ausdits ennemys occasion de venir a la raison. Et partiront lesdictes galeres deans huit jours sans faillir, et ce qu'elles ont delayé a esté pour asseurer les choses de ce cousté et tant myeulx pourroit pourveoir joinctes a celles de la, et selon les nouvelles que j'auray de vous et qu'il pourra estre besoing, pourvoyeray en vostre endroit de plus de gens, si besoing fait; jaçoit, ce que je ne fais doubte, ferez vostre mieulx avec ceulx que avez de non perdre temps ne differer chose que puissiez congnoistre estre pour mon service, avec ce que (je), comme je puis entendre, les choses de Florence ne sont pourveues pour grande ne longue resistence, combien que j'auray singulier plesir d'avoir sur ce et autres choses de voz nouvelles le plus souvent que pourrez.

Je trouve très bon qu'avez commis a vostre partement de Naples l'administration et gouvernement de Naples au cardinal Colone joinctement avec Alarcon, comme m'escripvez, et de la charge qu'avez laissé au marquis del Gasto touchant la gendarmerie, et envers eulx userez selon vostre intencion, et ce que me fistes dire dernierement par Montbardon. Et pour ce que ledit Montbardon est arryvé vers vous et aurez de luy entendu ce et le surplus de ce que luy diz, n'en feray le propoz plus long.

Quant a ce que m'avez escript et fait advertyr du cardinal Sainct Severin, mesmes touchant l'arcevesché de Tarente, j'escriptz selon ce aux ambassadeurs pour encoires par bon moyen remonstrer a Nostre Sainct Pere ce qu'est passé, et impourte en l'affaire, affin de regarder si nostre satisfaction sera faicte, ilz

pourront excuser que ledit Sainct Severin n'aye ladicte arcevesché; sinon il en fauldra faire selon le bon plaisir de Sadicte Saincteté, en suivant le traicté dernierement faict avec elle et en tous avenemens; puisque le chasteaul dudit Tharente ne sera au pouvoir de l'arcevesque, sy n'y aura dangier.

Quant a ce que m'avez escript touchant le gouvernement d'Ast, vray est qu'il doit estre restitué selon le traicté dernierement fait a Cambray et conforme a celluy de Madril, mais, en ce cas, la chose concernera les enfans du feu viceroy don Charles de Lanoy, et par raison et honnesteté, ce consideré, n'en puis satisfaire a ce que, comme dit est, m'en avez escript.

Du conseiller messire Juan Musestula, a verité, je congnois qu'il a bien et prudemment servy aux charges qu'il a eu de par moy mesmes derrenierement en Rome, et avec l'opportunité entendz le pourveoir et recongnoistre ses services, comme bien il le merite et ensuivant ce que m'en avez escript et requis par ledit Ripalta.

Du surplus, mon cousin, que ledit Ripalta m'a dit, quant aux deniers reçeuz, je suis bien asseuré et tiens bien pour certain que vous rendez bon compte de ce qu'en est venu en voz mains, mais de la reste dont dernierement vous escripviz, puisque avez mandé et pourveu de s'en informer, fault que ayez bon regard que ce soit fait par gens non suspectz et ayant l'affaire, ne puisse directement ne indirectement toucher pour les consideracions que assez pouvez entendre. Et pour ce que par lectres de ma main et ce que j'ay dit audit Ripalta, entendrez le surplus, ne vous en feray ceste plus longue.

Mon cousin, j'ay entendu par mon secretaire des Barres l'instance faicte touchant vostre particuliere affaire oudit traicté de paix, la, ou comme dit, aucuns voz conseilliers sont esté ouyz et par plusieurs fois, et en ce que a esté traicté et que restera et vous pourra toucher, y feray tenir la main pour tous meilleurs moyens, et mesmes en ay baillié charge au sieur de la Chaulx et audit des Barres, que je depesche en France pour veoir ratiffier et jurer le traictier, et, venant icy l'admiral Bryon, ne delaisseray chose que puisse duyre a vostre intencion. Je vous envoye le sommaire des articles dudit traicté de Cambray, en actendant

qu'il y aye loysir pour vous envoyer le tout; aussi ay je mis avec la publicacion faicte en ce lieu de ladicte paix, affin que en faictes un semblable et que y n'y soit contrevenu pour ne delaisser ocasion quelconque a ceulx a qui j'ay affaire. Et au surplus auray tous voz affaires en très bonne et singuliere recommandacion.

Au surplus, mon cousin, je vous ay naguieres escript comme, a la requisicion de messire Ansaldo de Grymaldo, j'ay accourdé faire la ratifficacion du traicté ci devant fait par messire Anthoine Musestela avec ledit de Grymaldis touchant les cent mille ducas qu'il devoit donner sur le denier accourdé par ledit Sainct Pere et qu'il est besoing que pour ce me faictes envoyer ledit contract, avec la cession sur Jaques Spinola et Andreas Barra des trente mille ducas restans sur ledit messire Ansaldo pour satisfaire a la consignacion que en ay fait en chose neccessaire empourtant a mon service. Et pour deniers que j'ay naguieres fait furnir a Anthoine de Leyva, et si en avez fait autre assignacion, fauldra que la révoquez comme que soit, car autrement il me pourroit tourner a inconvenient. Pareillement est besoing que m'envoyez le contract fait avec ledit messire Jaques Spinola et Andreas Barra, facteurs des Bonvisis, touchant les x^{m} salmes de bled amenees en ce lieu, avec bien expresse informacion comme la chose est passee, pour en recouvrer desdits facteurs ce que m'en peut et doit appartenir. Et pour ce que je croy aurez reçeu mesdictes lectres et que aurez fait conferer sur ce que dessus, ne vous en feray autre propoz. Si le vous ay je bien voulu rementevoir pour ce qu'il m'empourte, comme dit est, et vous prie que n'y ait falte de bonne diligence.

Escript en Gennes, le 31 d'aoust, anno XXIX.

(En travers est écrit de la main de l'empereur: Le serement. Envoyer coppie du plaquart de la publicacion de la paix a monsieur le prince a Naples et ce ciffre. Reprandre ce que fut derrenierement escript touchant Grimaldi.)

(Archives impériales à Vienne, P A 96; minute)

188.

«Capitoli et conventioni fra lo illustrissimo et excellentissimo s^or^ princepe de Orangie, vicere de Napoli et capitaneo generale de la Maesta cesarea in Italia, et li capitanei et soldati de Malatesta Baglione quali stanno dentro de Spelli.»

1^er^ septembre 1529.

In primis essi capitanei et soldati promecteno dare dicta terra de Spelli in mano de dicto illustrissimo s^or^ princepe a sua discretione adesso.

Item promecteno sopra lloro fede non servire contra la Santita del papa et la Maesta cesarea per tre mesi proxime futuri.

Et Sua Excellentia promecte salvar la vita et robbe de tucti dicti capitanei et soldati che porteranno con essi, et vole che tucti li soldati debbiano uscire senza arme se non con le spate.

Et piu che al uscire de dicta terra nesciuno alferes possa portar insegnia, ma subito le mandino in potere de dicto illustrissimo s^or^ princepe.

Item promecte Sua Excellentia fare accompagniare securi quelli capitanei quali vorranno andare in Spoleto o in altra terra vicina de la Ecclesia.

Item promecte fare accompagnare da un trombecta il s^or^ Lione Baglione insino ad Peroscia.

Et se declara che quelli Alamanni, quali sono dentro de dicta terra de Spelli al soldo del predicto Malatesta Baglione, non se intendano compresi con li altri soldati, ma che de quelli Sua Excellentia ne possi fare a sua discretione.

Et piu vole Sua Excellentia che dicti capitanei et soldati non menino con essi neuno de la dicta terra, reservato septe o octo, quali dicono havere alcune particulari inimicitie.

Et per observantia del sopradicto illustrissimo s^or^ princepe ne ha subscripto li sopradicti capitoli et de li dicti capitanei.

Datum in castris felicissimis cesareis prope Spellim, die primo septembris MDXXVIIII.

(Archives de l'État à Sienne, Capitoli, n° 250.)

(A suivre.)